



# Règlement Intérieur de l'UMCV

## Table des matières

1	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1.1	Préambule (MAJ le 23/5/2014).....	2
1.2	Promotion de l'UMCV (MAJ le 25/04/2010).....	2
1.3	Promotion de la FFCV (MAJ le 25/04/2010).....	2
1.4	Pouvoirs de l'Assemblée Générale (MAJ le 25/04/2010).....	2
1.5	Défraiement des déplacements pour participation au CA (MAJ le 25/04/2010).....	2
1.6	Procédure disciplinaire Sanctions. (MAJ le 16/10/2018).....	3
2	LES RENCONTRES REGIONALES.....	3
2.1	Organisation des concours régionaux (MAJ le 23/05/2014).....	3
2.2	Condition de participation (MAJ le 12/5/2017).....	3
2.3	Contraintes de réalisation (MAJ le 12/5/2017).....	3
2.4	Format des réalisations (MAJ le 23/5/2014).....	4
2.5	Catégories (MAJ le 13/4/2012).....	4
2.6	Durée des réalisations (MAJ le 25/04/2010).....	4
2.7	Ordre des projections (MAJ le 25/04/2010).....	5
2.8	Président du Jury (MAJ le 24/10/2015) .....	5
2.9	Le Jury (MAJ le 13/4/2012).....	5
2.10	Récompenses décernées (MAJ 1/12/2016).....	5
2.11	La sélection pour les rencontres nationales (MAJ 1/12/2016).....	6
2.12	La sélection pour la BNF (MAJ 1/12/2016).....	6
2.13	Prix du public (MAJ 1/12/2016).....	6
2.14	Le Prix du dynamisme associatif (MAJ 1/12/2016).....	6
2.15	Prix de partenaire (MAJ 1/12/2016).....	6
2.16	Prix exceptionnel (MAJ 1/12/2016).....	6
2.17	Communication du RI (MAJ le 25/04/2010).....	7
3	COMMUNICATION.....	7
3.1	Atout Sud (MAJ le 23/5/2014).....	7
3.2	Diffusion d'Atout Sud (MAJ le 16/11/2010).....	7
3.3	Diffusion des films primés aux rencontres régionales (MAJ le 25/04/2010).....	7
4	SITE INTERNET.....	8
4.1	Objectifs du site (MAJ le 25/04/2010).....	8
4.2	Charte d'utilisation (MAJ le 25/04/2010).....	8
4.3	Responsabilité (MAJ le 25/04/2010).....	9
4.4	Données personnelles (MAJ le 25/04/2010).....	9
4.5	Propriété intellectuelle (MAJ le 25/04/2010).....	9
4.6	Informations (MAJ le 25/04/2010).....	9
4.7	Modification des conditions d'utilisation (MAJ le 25/04/2010).....	10



# Règlement Intérieur de l'UMCV

## 1 ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Préambule (MAJ le 23/5/2014)

Après la mise en conformité des statuts par l'assemblée générale extraordinaire de l'UMCV du 25 avril 2010, l'assemblée générale ordinaire a décidé ce même jour la mise en place d'une commission pour rédiger et mettre en place un règlement intérieur.

Le présent Règlement est établi conformément à [l'article 14 de nos statuts](#). Il est établi et modifié par le Conseil d'Administration Régional. Les modifications ont un effet immédiat, mais le Règlement intérieur doit être approuvé à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UMCV.

Les statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement d'une association. C'est un document public, consultable par toute personne, et opposable aux tiers. Le règlement intérieur est un document interne à l'association qui vient préciser les modalités pratiques de fonctionnement. Il a l'avantage de ne pas nécessiter de formalité administrative, à la différence des modifications statutaires qui obligent à réunir une assemblée générale extraordinaire et à faire une déclaration en préfecture. Mais il n'est opposable qu'aux membres, qui doivent d'ailleurs en être informés de la même manière que pour les statuts.

Tout problème soulevé par l'interprétation du présent règlement ou non traité par lui sera tranché par le CA régional après avoir entendu toutes les parties prenantes Sa décision sera sans possibilité de recours.

### 1.2 Promotion de l'UMCV (MAJ le 25/04/2010)

Afin de renforcer la participation de tous à la vie de l'UMCV, le CA régional encourage les responsables des ateliers à participer physiquement aux assemblées et à engager au préalable toutes actions visant à favoriser la concertation interne.

### 1.3 Promotion de la FFCV (MAJ le 25/04/2010)

Afin de promouvoir au maximum le positionnement de la FFCV, et de l'UMCV au sein de la FFCV, les présidents des ateliers sont tenus de déclarer tous leurs adhérents qui seront ainsi membres de la FFCV (et recevront chacun leur carte fédérale).

Il est par ailleurs recommandé à tous les membres de l'UMCV ayant eu connaissance de l'existence de groupes ou personnes pratiquant le cinéma ou la vidéo de se mettre en rapport avec eux et de leur faire connaître l'existence de la FFCV, de l'UMCV et des ateliers les plus proches pour affiliation éventuelle.

### 1.4 Pouvoirs de l'Assemblée Générale (MAJ le 25/04/2010)

L'article 11.2-des statuts indique qu'à l'assemblée générale tout membre peut se faire représenter par un membre titulaire en vertu d'un pouvoir régulier.

*« ..... le président d'un atelier, ou à défaut un membre dûment mandaté de cet atelier, représente de droit tous les membres titulaires adhérant à cet atelier.*

*Le règlement intérieur fixe la limite du nombre de pouvoirs. »*

Le nombre de pouvoirs reçus par un mandataire est limité à un. Les pouvoirs sont valables pour toute question débattue à l'Assemblée générale.

### 1.5 Défraiement des déplacements pour participation au CA (MAJ le 25/04/2010)

Les membres du CA peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour défrayer les frais de transports engendrés par leurs déplacements pour participation au Conseil d'Administration de l'UMCV. Cette indemnité sera versée sous conditions ci après :

- en faire la demande (pour justification comptable),
- que le lieu du CA soit hors du département du siège social du club,
- en cas de co voiture, une seule indemnité sera versée,
- le montant de l'indemnité sera égal au prix moyen du billet SNCF (2eme classe) à la date du CA.



# Règlement Intérieur de l'UMCV

## 1.6 Procédure disciplinaire Sanctions. (MAJ le 16/10/2018)

Lorsqu'un membre se rend coupable d'une faute grave (1), le Conseil d'Administration de l'UMCV, comme prévu par l'article N°6 des statuts, peut nommer une commission disciplinaire composée au minimum de 3 présidents de club et 2 adhérents.

L'intéressé est invité par lettre recommandée et accusé de réception, précisant les faits reprochés et les éventuelles sanctions encourues, à se présenter devant la commission disciplinaire dans un délai de 2 mois pour fournir des explications. L'adhérent pourra être accompagné d'une personne de son choix.

La sanction prononcée à l'encontre de l'intéressé lui sera notifiée par lettre recommandée et accusé de réception. La sanction prononcée à l'encontre de l'intéressé peut faire l'objet d'un recours interne devant le conseil d'administration de l'UMCV. L'adhérent pourra être accompagné d'une personne de son choix.

(1) Exemples non exhaustifs de fautes graves :

- Atteinte contre l'honneur, la probité, les bonnes mœurs, ou comportement contraire à l'esprit associatif ayant pu porter préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'UMCV, de la FFCV ou d'un adhérent.

## 2 LES RENCONTRES REGIONALES

### 2.1 Organisation des concours régionaux (MAJ le 23/05/2014)

Comme le prévoit l'article 4 des statuts, l'UMCV organise chaque année (au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre) les rencontres régionales qui précèdent les rencontres nationales organisées par la FFCV.

Elles ont pour vocation :

- a) récompenser les meilleurs films envoyés par les clubs
- b) sélectionner les films à présenter au concours national organisé par la FFCV,
- c) sélectionner les films à déposer à la Bibliothèque Nationale de France.

Le règlement des rencontres régionales de l'UMCV reprend les éléments établis pour le règlement des rencontres nationales par déclinaison et les précise si de besoin.

Les rencontres régionales peuvent être organisées par un club choisi par le CA de l'UMCV parmi les clubs candidats à son organisation ou à défaut par un comité d'organisation mis en place par l'UMCV avec la participation d'adhérents de club désirant s'investir dans l'organisation des rencontres régionales.

Un partenariat peut être conclu avec une mairie, désireuse de recevoir les rencontres régionales. Des représentants de la mairie participeront au comité d'organisation des rencontres régionales. L'UMCV reste maître et garant du respect des règles fédérales au sein du comité d'organisation.

### 2.2 Condition de participation (MAJ le 12/5/2017)

Chaque participant aux rencontres régionales doit être adhérent à l'UMCV, titulaire de la carte FFCV et être à jour de sa cotisation. Chaque participant peut présenter plusieurs films sans dépasser la durée totale de 30 minutes. Il doit remplir soigneusement et signer le bulletin d'inscription officiel aux Rencontres. Il doit le faire signer par son président de club, puis le remettre au Président de la Région. La signature de ce document par le responsable de la réalisation implique de sa part qu'il donne l'autorisation à la FFCV de disposer de l'œuvre pour la cinémathèque fédérale si celle-ci est sélectionnée pour les Rencontres nationales ou si elle a été retenue par le président du jury et le président de région comme pouvant entrer en cinémathèque fédérale dont les apports seront copiés pour le dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France. Aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux auteurs pour participer.

### 2.3 Contraintes de réalisation (MAJ le 12/5/2017)



# Règlement Intérieur de l'UMCV

Les films inscrits doivent avoir été réalisés dans le cadre d'une activité de loisir. Au moment où ils sont présentés aux rencontres régionales, puis nationales, ils doivent être libres de tous droits artistiques ou de droits à l'image que pourraient détenir des tiers. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale.

La durée limite des films aux rencontres nationales est fixée à **30 minutes**, générique compris. Les sujets des films sont libres. Sont toutefois exclues les réalisations à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (films d'entreprise) ainsi que les films contraires aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les emprunts d'images et de sons sont possibles à condition qu'ils concourent à un but créatif. L'auteur déclare avoir obtenu les autorisations des auteurs des œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles, littéraires ou iconographiques, ainsi qu'auprès des producteurs de phonogrammes. Du fait même de sa participation, l'auteur s'engage à garantir l'UMCV et la FFCV contre toute action qui pourrait être engagée contre elle par des ayant droits éventuels.

À la suite des rencontres régionales, toute œuvre sélectionnée pour la cinémathèque fédérale régionale ou fédérale nationale, entraîne la cession gratuite à la FFCV des droits d'exploitation secondaire non commerciale qui s'y rattachent (représentation, diffusion, transfert éventuel sur un autre support, ou conservation par dépôt dans un organisme public). L'auteur conserve l'entière liberté d'exploitation principale de l'œuvre considérée.

Ne sont admis aux concours que les films ayant une amorce le logo de l'atelier adhérent de la FFCV dont l'auteur est membre, le sigle ou le logo de l'UMCV pour les individuels, le sigle ou le logo de la personne morale (école, lycée etc.) inscrivant un film. **En cas de collaboration seuls les logos des clubs adhérents à la FFCV pourront être mis en amorce.**

## 2.4 Format des réalisations (MAJ le 23/5/2014)

Les films présentés en 4/3 "letter box" seront projetés en 16/9 au concours national. Le film se présente sous forme de fichier informatique transmis soit par Internet soit sur un support (CD ou DVD de données, clé USB, ..). Les films remis pour les rencontres régionales seront conservés pour la cinémathèque régionale. Le non respect de cette clause entraîne le retrait pur et simple du film concerné.

Les films devront être fournis en utilisant les formats indiqués sur la fiche d'inscription en cours

## 2.5 Catégories (MAJ le 13/4/2012)

Les films sont inscrits par leurs auteurs dans une des catégories indiquées sur la fiche d'inscription en cours. Conformément à la décision du CA National du 6 juin 2009 un film et son making-of ne peuvent être présentés la même année aux rencontres régionales.

## 2.6 Durée des réalisations (MAJ le 25/04/2010)

Pour répondre à des problèmes d'organisation et de logistique, le CA de l'UMCV peut être amené à fixer la durée maximum totale des projections lors des rencontres régionales. Dans ce cas, chaque club de l'UMCV dispose d'un temps de projection alloué.

Ce temps alloué est décomposé en 2 parties qui s'additionnent :

1. Une durée fixe forfaitaire fixée par le CA (\*) pour chaque club ou chaque membre individuel.
2. Une durée variable pour chaque club, proportionnelle au nombre d'adhérents ayant leur carte fédérale pour l'année en cours.

Les temps de projection non utilisés par les clubs sont remis à la disposition des autres clubs proportionnellement comme précédemment. Les présidents de clubs pourront ainsi envoyer plus de films que leurs temps impartis.

Les présidents de club procéderont à une sélection des films susceptibles d'être présentés aux rencontres régionales en les classant par ordre de préférence. Pour confirmer cette sélection les présidents de clubs viseront les feuilles d'inscription. Ainsi, s'il est nécessaire de procéder à des retraits de films, ceux-ci se feront suivant les indications des présidents de club par la prise en compte de leurs choix. Les films classés en fin de liste ne seront pris que si il y a des créneaux de temps non utilisés par d'autres clubs. Les films de fin de liste non pris pourront être représentés l'année suivante si le président du club et l'auteur le souhaitent.

Pour les membres individuels, la sélection sera faite par le CA régional et c'est le président de l'UMCV qui visera les fiches d'inscription.



# Règlement Intérieur de l'UMCV

(\*) À décider, mais qui pourrait être de l'ordre de 15 mn pour un club et 10 mn pour un individuel.

Exemple pour 2010, il y avait 16 clubs et 1 individuel, soit  $16 \times 15 + 1 \times 10 = 250$  mn soit 4 H et 10 mn, sachant que le temps potentiel des rencontres régionales est d'environ 6 H. Il reste donc 1h et 50 mn à partager à la proportionnelle, plus les minutes non utilisées par les clubs qui ne présentent pas de films

La même démarche est appliquée pour les membres individuels.

## 2.7 Ordre des projections (MAJ le 25/04/2010)

L'ordre de projection des films est déterminé par tirage au sort aléatoire. Pour des raisons techniques, les films pourront être regroupés par format (4/3, 16/9, HD, etc. ...) L'ordre de projection des groupes sera également tiré au sort.

Le tirage au sort a lieu le lendemain de la clôture de l'inscription des films, en présence de membres organisateurs. Il s'agit essentiellement du bureau du Conseil d'Administration.

## 2.8 Président du Jury (MAJ le 24/10/2015)

Le choix du président du jury est fait par le CA régional sur proposition du président de l'UMCV. Le Président du jury est un membre de la FFCV obligatoirement choisi en dehors de la Région organisatrice et doit avoir reçu l'aval du Conseil d'administration de la FFCV. Il a la charge, après avoir consulté les autres membres du jury mais sous sa seule responsabilité, de désigner les réalisations de la Région qui participeront au concours national dans la limite de temps imparti à chaque région.

Le président du jury est libre d'utiliser tous systèmes de cotation ou méthodes d'évaluation des films en accord avec les principes de la FFCV. Il devra remettre au président de l'UMCV une synthèse de l'appréciation du jury pour chaque film présenté. Cette synthèse sera transmise à chacun des présidents de club, pour les films présentés par les réalisateurs de leur club afin d'organiser sous leur responsabilité la communication envers ces réalisateurs.

Le président du jury rappelle l'importance du respect du secret des débats, des échanges, des méthodes de travail, des accords ou désaccords au sein du jury.

## 2.9 Le Jury (MAJ le 13/4/2012)

Le jury se compose de 5 personnes minimum, président compris. Les membres du jury sont choisis pour leurs compétences. Ils doivent être francophones. Un membre est désigné par les organisateurs (UMCV et Mairie) ou le club organisateur en cas de décentralisation du régional. Les autres membres sont choisis par le bureau de l'UMCV qui veillera à respecter un équilibre en matière de répartition de compétences, d'âge, de sexe et de localisation géographique au sein du jury. Un film passé lors de Rencontres régionales ou au concours national, ne peut être présenté à nouveau à des Rencontres régionales ou au concours national.

Des stagiaires peuvent participer aux délibérations du jury mais ne prennent pas part aux votes.

Il est d'usage que les membres du jury ne présentent pas de film au régional en tant que réalisateur.

## 2.10 Récompenses décernées (MAJ 1/12/2016)

Les œuvres remarquées par le jury et auxquelles aura été attribué l'un des prix énumérés ci-après feront partie du palmarès des rencontres régionales.

Le Jury pourra indiquer également les œuvres non retenues pour un prix et qu'il a distinguées, les réalisateurs de ces œuvres pourront recevoir un diplôme.

Les décisions du Jury prises dans le respect du présent RI sont sans appel.

### **Le grand prix de la Ville de Ventabren Prix Georges Reguin**

Trophée offert par la Ville de Ventabren

Ce prix est décerné par le jury sous la seule responsabilité du président du jury

### **Les grands prix**

Meilleure film de fiction Prix Charly Costa



# Règlement Intérieur de l'UMCV

Meilleur film de réalité Prix Roger Hercquel

Meilleur film minute

Meilleur film expression libre

Meilleur film d'animation

Meilleur film clip

Trophées offerts par l'UMCV

Ces prix sont décernés par le jury sous la seule responsabilité du président du jury au regard des spécificités et du nombre de films en compétition.

## Les prix spéciaux

Médailles offertes par l'UMCV

Ces prix sont décernés par le jury sous la seule responsabilité du président du jury au regard des spécificités et du nombre de films en compétition. Le choix de la détermination de l'appellation des prix est à l'initiative du jury sous la seule responsabilité du président du jury. (Prix FFCV, Prix coup de cœur, Prix du jeune réalisateur, Prix d'interprétation, Prix de la musique originale, Prix de l'image, etc ...).

Pour les lauréats absents lors de la cérémonie du palmarès, seul leur diplôme sera envoyé par la poste dans un délai de 1 mois suivant la fin des rencontres régionales. Les trophées et autres prix seront remis en compétition pour l'année suivante.

## 2.11 La sélection pour les rencontres nationales (MAJ 1/12/2016)

La sélection pour les rencontres nationales est déterminée par le jury sous la seule responsabilité du président du jury en fonction du quota de temps alloué par la FFCV et de la durée des films présentés. La sélection pour les rencontres nationales est dé-corrélée du palmarès des rencontres régionales

## 2.12 La sélection pour la BNF (MAJ 1/12/2016)

La sélection pour la BNF est déterminée sous la seule responsabilité du président de l'UMCV

## 2.13 Prix du public (MAJ 1/12/2016)

Médailles offertes par l'UMCV

Les prix du public sont déterminés par vote du public à l'issue des projections sous la seule responsabilité du président de l'UMCV.

## 2.14 Le Prix du dynamisme associatif (MAJ 1/12/2016)

Dans le but d'inciter les clubs à promouvoir le cinéma et la vidéo non professionnels, l'UMCV attribuera chaque année au club qu'elle désignera lors de la lecture du palmarès des rencontres régionales, un prix du dynamisme associatif destiné à remercier ledit club pour son dynamisme et les efforts qu'il consacre au 7<sup>ème</sup> art.

Les critères d'attribution porteront sur :

- l'évolution positive de ses effectifs (des jeunes adhérents en particulier)
- le nombre de participants aux rencontres régionales
- l'organisation d'actions promotionnelles

Le Prix du dynamisme associatif est attribué par le bureau de l'UMCV sous la seule responsabilité du président de l'UMCV

## 2.15 Prix de partenaire (MAJ 1/12/2016)

Trophée offert par les partenaires

Hors palmarès officiel des prix de partenaires peuvent être attribués sous leur seule responsabilité.

### Le prix junior

Trophée offert par la Mairie de Ventabren

Le prix junior est attribué par le service culturel de la mairie de Ventabren sous la seule responsabilité de Monsieur le maire de Ventabren.

## 2.16 Prix exceptionnel (MAJ 1/12/2016)

"L'UMCV se réserve la possibilité de rajouter hors palmarès officiel, en plus des prix et récompenses cités





# Règlement Intérieur de l'UMCV

précédemment, un prix ou une récompense en fonction des circonstances et/ou de certaines spécificités des rencontres régionales. Ceux-ci sont attribués par le bureau de l'UMCV sous la seule responsabilité du président de l'UMCV.

## 2.17 Communication du RI (MAJ le 25/04/2010)

Ce présent RI devra être communiqué aux membres du jury avant les rencontres régionales.

Les organisateurs prennent le plus grand soin des films qui leur sont confiés mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. L'auteur, dans ces cas, ne peut se retourner contre l'UMCV et la FFCV.

Tout problème soulevé par l'interprétation du présent règlement au chapitre concours ou non traité par lui sera tranché par le CA de l'UMCV.

## 3 COMMUNICATION

### 3.1 Atout Sud (MAJ le 23/5/2014)

Le CA régional a décidé la parution d'un bulletin périodique d'information régional, intitulé « ATOUT SUD » pour

- faire connaître l'UMCV au niveau régional, national et international,
- promouvoir les valeurs préconisées par l'UMCV,
- être le lien fédérateur entre tous les clubs et leurs adhérents.

Le président de l'UMCV est le **directeur de publication**.

Un **rédacteur en chef** d'Atout Sud » est nommé parmi les membres du CA, il agit par délégation, la responsabilité de la parution reste au directeur de publication. Le rédacteur en chef sollicite, réceptionne, met en forme et en page les articles, les photos, les annonces, le forum d'expression libre. Il veille au respect de la ligne éditoriale décidée par le CA régional de l'UMCV et la législation qui encadre la parution des bulletins associatifs d'information. Il propose avant diffusion le projet du prochain numéro à la relecture à tous les membres du rédacteur en chef et ne diffuse qu'après validation expresse du rédacteur en chef.

Le CA se réserve le droit de proposer toutes modifications aux articles envoyés. Si les auteurs acceptent ces modifications les articles seront publiés, en cas de refus les articles ne seront pas publiés. Les décisions du CA sont sans appel.

Tous auteurs qui proposent des articles acceptent le présent règlement.

### 3.2 Diffusion d'Atout Sud (MAJ le 16/11/2010)

Atout Sud sera mis sur le site de l'UMCV. Il pourra être consulté en ligne. Les adhérents pourront le télécharger sous réserve de respecter les consignes et les procédures prévues sur le site (login, adresse mail, abonnement..).

Les présidents de clubs sont en charge de la diffusion d'Atout Sud auprès de leurs adhérents non équipés pour recevoir Internet.

### 3.3 Diffusion des films primés aux rencontres régionales (MAJ le 25/04/2010)

Afin de favoriser la promotion des films primés aux rencontres régionales, ainsi qu'à des fins pédagogiques, le CA régional a décidé la publication d'un DVD des films figurant au palmarès.

Ce DVD qui est uniquement réservé à une diffusion interne, sera offert aux présidents des autres régions, à titre de réciprocité. Ce DVD pourra également être fourni aux ateliers ou aux membres de la FFCV qui en feraient la demande, en contrepartie d'une participation aux frais de production.

Le terme diffusion interne interdit toute projection publique des œuvres figurant sur le DVD sans l'accord du ou des réalisateurs concernés.



# Règlement Intérieur de l'UMCV

Le réalisateur dispose d'un délai de 15 jours après l'annonce du palmarès pour signifier par écrit son opposition à la diffusion de son œuvre sur le DVD. Mais même dans ce cas, conformément à l'article 2.3 du présent Règlement intérieur, l'œuvre pourra figurer dans les bibliothèques régionale et nationale.

## 4 SITE INTERNET

### 4.1 Objectifs du site (MAJ le 25/04/2010)

Le site de l'UMCV a pour objectif :

- La diffusion à tous les internautes des activités de l'UMCV par un calendrier de manifestations. Dans ce calendrier pourront figurer également les événements d'autres clubs. Des articles techniques, des comptes-rendus de stages et tout ce qui touche à notre activité pourront enrichir les différentes rubriques.
- De fournir les renseignements sur les ateliers et clubs de l'UMCV. Un espace peut être accordé pour les clubs membres qui le souhaitent.
- De renforcer le lien entre les membres via un forum de discussion, des réactions aux articles (si souhaité par l'auteur) et un espace de petites annonces. Les contenus soumis par les membres identifiés UMCV et autorisés seront publiés immédiatement et modérés à posteriori. Les utilisateurs anonymes peuvent aussi soumettre un contenu mais qui ne sera publié qu'après approbation par le modérateur ou le rédacteur.
- De permettre aux seuls membres identifiés d'accéder aux comptes rendus et autres documents non publics.

Le modérateur pour le forum est choisi par le CA de l'UMCV, ainsi que le rédacteur en chef qui veille sur la tenue du site et qui pourra déléguer la publication des articles.

### 4.2 Charte d'utilisation (MAJ le 25/04/2010)

Lorsque vous utilisez les services communautaires Blog, Album, Espace, Vidéo, Forum, ou plus généralement lorsque vous vous connectez aux sites de l'UMCV :

- Vous vous engagez à respecter les présentes conditions d'utilisation,
- Vous vous engagez à respecter les règles de bonne conduite
- Vous êtes seul responsable des données que vous diffusez et/ou utilisez et/ou transférez.
- Vous vous engagez à ne pas diffuser des propos, opinions ou informations à caractère diffamatoire, dénigrant, injurieux, obscène, violent, raciste et plus généralement contrevenant aux textes légaux ou réglementaires français en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Vous vous engagez à ne pas diffuser de contenus publicitaires à caractère commercial. Seules les petites annonces personnelles entre particuliers sont admises. Pour passer ces annonces, rendez-vous dans les forums où des espaces ont été créés spécifiquement ou sur le forum « Petites Annonces »
- Vous vous engagez également à ne pas préjudicier aux droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit à l'image....).

Lorsque vous êtes amené à fournir des informations, vous vous engagez à :

- délivrer des informations réelles, exactes, à jour au moment de leur saisie et notamment à ne pas utiliser de faux noms, qualités ou adresses, ou encore des noms, qualités ou adresses sans y être autorisé.
- ne pas rendre disponible ou distribuer des informations, des programmes ou des éléments illégaux, répréhensibles ou encore nuisibles (tels que des virus, des logiciels de piratage ou de copie).

En cas de violation de ces dispositions, les contenus que vous avez mis en ligne pourront être supprimés sans mise en demeure préalable et votre accès aux services pourra être suspendu ou résilié à vos torts exclusifs, et ce sans préjudice de toute action en responsabilité.





# Règlement Intérieur de l'UMCV

Nous vous rappelons que pour les services communautaires, l'UMCV est un hébergeur au sens de [l'article 6-I-2 de la loi du 21 juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique. Nous ne saurions dès lors être responsable a priori des contenus publiés par les internautes

Vous pouvez formuler une réclamation au sujet d'un contenu via le menu « contact »

## **4 . 3 Responsabilité (MAJ le 25/04/2010)**

L'UMCV s'engage à intervenir en cas d'alerte concernant le contenu d'un message ou d'un sujet. Ces messages restent la propriété de leurs auteurs.

Tout message contrevenant aux règles ci-présent, à la loi ou à tout autre code de conduite, n'engage que la responsabilité de leur auteur.

Bien que contrôlé au mieux, avec une volonté d'optimiser les délais et les conditions de contrôle sur le contenu, par des ayants droit du forum, le terme "modération" ne signifie pas que L'UMCV ou les ayants droit du forum disposent d'un contrôle total sur les messages du forum, celui-ci étant réalisé à posteriori. La modération à posteriori ne permet pas à l'UMCV d'être tenue responsable des messages postés, nous ne garantissons ni l'exactitude, ni la véracité, ni la valeur officielle d'aucun message.

N'importe quel utilisateur qui estime qu'un message envoyé est répréhensible, est encouragé à nous contacter immédiatement par e-mail ou à l'aide de l'outil « contact » mis à disposition.

Dans ce souci d'optimisation du contrôle sur le contenu, L'UMCV s'autorise à supprimer, modifier, déplacer, tout message du forum qui serait jugé contrevenant au bon fonctionnement du forum, sans préavis, à supprimer, modifier ou suspendre tout compte de membre ou à déléguer ces droits à certains membres, groupes, définissant le terme "ayants droit" suscité.

Afin de respecter les présentes conditions d'utilisation, les adresses IPs sont enregistrées. Dans l'optique du rôle qui leur est assigné, les ayants droit de L'UMCV ne sont pas tenus de justifier leurs actions. Si une contestation semble nécessaire, celle-ci devra se faire obligatoirement par Message Privé. Le ou les membres de l'équipe contactés se réservent le droit de répondre au message.

## **4 . 4 Données personnelles (MAJ le 25/04/2010)**

Nous collectons les données personnelles que vous nous donnez volontairement pour l'utilisation des services communautaires et à certaines occasions les adresses IP.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant qui pourra être exercé en ligne en cliquant sur la rubrique « mon compte »

Ces informations sont destinées au site UMCV et à vous permettre d'accéder à certaines rubriques

## **4 . 5 Propriété intellectuelle (MAJ le 25/04/2010)**

Les éléments du site édités par l'UMCV : présentations, illustrations, photographies, marques commerciales, arborescences et mises en forme sont notre propriété exclusive.

Toute reproduction, copie ou utilisation et ce par quelque moyen que ce soit sans notre accord ou celui de nos partenaires constituera une contrefaçon susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

## **4 . 6 Informations (MAJ le 25/04/2010)**



# Règlement Intérieur de l'UMCV

Les informations éditées par le site UMCV sont fournies à titre indicatif. Elles doivent en tout état de cause être prises en considération au moment de leur mise en ligne et non au moment de la consultation du site.

Notre responsabilité ne saurait être engagée du fait d'une mauvaise utilisation de ces informations.

## **4 . 7 Modification des conditions d'utilisation (MAJ le 25/04/2010)**

Le site UMCV se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de votre connexion aux sites.

Les présentes conditions d'utilisation sont soumises à la loi française.

**Le trésorier**

Claude Kies

**Le Président**

Alain Boyer